


RÉGLEMENTATION



LE PERMIS DE CONDUIRE









- Quel permis pour quel type de véhicule ?
- Le permis à points
- Barème des retraits de points
- Reconstituer son capital de points
- Après une perte totale de points
- Les nouveautés de l'épreuve du permis de conduire
- Le permis de conduire international

■ Quel permis pour quel type de véhicule ?

Permis de conduire	Catégories de véhicules visés	Caractéristiques	Age requis	Observations
Permis A		<p>Véhicule à deux roues à moteur ne répondant pas à la définition du cyclomoteur (ni à la définition de motocyclette) et dont la puissance n'excède pas 73,6 KW (100 ch).</p> <p>Restriction de puissance pour un permis de moins de 2 ans : puissance inférieure à 25 KW ou dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,16 KW par kilogramme.</p>	<p>17 ans et demi pour l'épreuve théorique</p> <p>18 ans pour la pratique</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2004, il faut être titulaire d'une attestation scolaire de sécurité pour l'obtention du permis de conduire catégorie A.</p>

<p>Permis A1</p> 	<p>Motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 152 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 KW.</p>	<p>16 ans</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2004, il faut être titulaire d'une attestation scolaire de sécurité pour l'obtention du permis de conduire catégorie A.</p>
<p>Permis B</p> 	<p>Les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.</p> <p>Ce véhicule peut être affecté au transport des personnes ou des marchandises.</p> <p>Neuf places assises au plus (siège du conducteur compris)</p> <p>Ce véhicule peut être attelé d'une remorque dont le PTAC n'excède pas 750 kg. Si le PTAC excède 750 kg, le poids de la remorque ne doit pas être supérieur au poids à vide du véhicule et le PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 tonnes. Si ces PTAC sont dépassés, vous devez obtenir un permis E[B] pour pouvoir les conduire.</p>	<p>17 ans et demi pour se présenter à l'ETG</p> <p>16 ans dans le cadre de l'AAC</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2004, il faut être titulaire d'une attestation scolaire de sécurité pour l'obtention du permis de conduire catégorie B.</p> <p>Si les candidats au permis de conduire de la catégorie B subissent l'examen sur un véhicule muni d'une boîte ou d'un embrayage automatique, après avoir satisfait à cette épreuve, ils reçoivent un permis de conduire valable seulement pour la conduite des véhicules munis d'une boîte ou d'un embrayage automatique. Ces restrictions ne peuvent être supprimées que sur avis favorable de l'examineur qui vérifie, au préalable, que l'embrayage ou le changement de vitesse mécanique est utilisé de manière efficace par le candidat.</p>

<p>Permis B1</p>		<p>Ce permis remplace depuis le 1er mars 1999 le permis AT</p> <p>Tricycles dont la puissance n'excède pas 15 KW et dont le poids à vide ne dépasse pas 550 kg</p> <p>Quadricycles lourds à moteur</p>	<p>16 ans</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2004, il faut être titulaire d'une attestation scolaire de sécurité pour l'obtention du permis de conduire catégorie B.</p>
<p>Permis C</p>		<p>Véhicules affectés au transport de marchandises ou de matériel dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.</p> <p>Attelés d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg.</p>	<p>18 ans et titulaire du permis B</p>	<p>Il faut être reconnu apte pas la Commission médicale départementale.</p>
<p>Permis D</p>		<p>Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur.</p> <p>Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.</p>	<p>20 ans et demi pour la théorie</p> <p>21 ans pour la pratique</p> <p>Etre titulaire du permis B</p>	<p>Il faut être reconnu apte pas la Commission médicale départementale.</p>

<p>Permis E [B]</p>		<p>Véhicules relevant de la catégorie B, attelés d'une remorque dont le PTAC excède 750 kg, lorsque le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ou lorsque le total du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 3,5 tonnes.</p>	<p>18 ans et être titulaire du permis B</p>	<p>Il faut être reconnu apte pas la Commission médicale départementale.</p>
<p>Permis E [C]</p>		<p>Véhicules articulés et ensembles de véhicules dont le tracteur appartient la catégorie C et attelés d'une remorque ou semi-remorque de plus de 750 kg.</p>	<p>18 ans et titulaire du permis C</p>	<p>Il faut être reconnu apte pas la Commission médicale départementale.</p>
<p>Permis E [D]</p>		<p>Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur auxquels sont attelés des remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes.</p>	<p>20 ans et demi pour la théorie 21 ans pour la pratique</p>	<p>Il faut être reconnu apte pas la Commission médicale départementale.</p>

[Haut de page ▲](#)

■ Le permis à points

Depuis le 1er juillet 1992, le permis à points est en application. Comment fonctionne-t-il ? Le principe est simple : tout conducteur dispose initialement d'un capital de douze points. Lorsque son titulaire commet une contravention ou un délit, des points sont retirés de son permis en fonction de la gravité de la faute (voir barème).

Le retrait de points est une mesure administrative qui intervient de façon automatique lorsque la condamnation est définitive ou après l'exécution d'une composition. La mesure se veut à fois dissuasive et pédagogique. Il s'agit d'éviter la récidive des infractions en engageant les conducteurs à modifier leur comportement au volant.

Le retrait des points est enregistré par la préfecture. Il est signifié par lettre simple et reste confidentiel ; seul l'intéressé peut consulter son dossier au fichier de la préfecture.

➡ Cas particulier des jeunes conducteurs : permis probatoire

[Haut de page ▲](#)

■ Barème des retraits de points

Découvrez la liste des infractions passibles d'un retrait de 1 à 6 points.

1 point :

- chevauchement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre serait interdite,
- dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

2 points :

- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 et moins de 30 km/h,
- accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé,
- circulation ou stationnement sur le terre-plein central des chaussées,
- usage d'un détecteur de radar, utilisation d'un téléphone tenu en main.

3 points :

- circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée,
- franchissement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre serait interdite,
- changement important de direction sans s'être assuré que la manœuvre est sans danger et sans avoir averti les autres usagers de son intention,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et moins de 40 km/h,
- dépassement dangereux,
- arrêt ou stationnement dangereux,
- stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation,

- circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- non-respect d'une distance de sécurité égale à la distance parcourue pendant deux secondes,
- non-port de la ceinture de sécurité par les conducteurs de véhicules à moteur,
- défaut de port d'un casque homologué par les conducteurs de motocyclettes,
- non-respect des conditions de validité ou des restrictions d'usage du permis (verres correcteurs, visite médicale, etc.).

4 points :

- non-respect de la priorité de passage,
- non-respect d'un "stop" ou d'un feu rouge fixe ou clignotant,
- dépassement entre 40 km/h et moins de 50 km/h de la vitesse maximale autorisée,
- circulation la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation,
- marche arrière ou demi-tour sur autoroute,
- circulation en sens interdit,
- non-respect de l'obligation pour les conducteurs de céder le passage aux piétons régulièrement engagés sur la chaussée.

6 points :

- homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail,
- conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l dans le sang (ou 0.25 mg /l dans l'air expiré),
- conduite d'un transport en commun avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0.2 g/l dans la sang (ou 0.10 mg /l dans l'air expiré),
- conduite en état d'ivresse manifeste,
- refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie,
- conduite après consommation de stupéfiants,
- refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants,
- délit de fuite,
- refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, et de se soumettre aux vérifications concernant le véhicule ou le conducteur, entrave ou gêne à la circulation,
- usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations,
- usurpation de plaques,
- conduite en période de rétention ou de suspension du permis de conduire,
- refus de restitution du permis de conduire suspendu,
- récidive de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

En cas de cumul d'infractions :

Lorsque plusieurs infractions entraînant un retrait de points sont commises simultanément, le retrait de points se cumule dans la limite de 8 points.

[Haut de page ▲](#)

■ Reconstituer son capital de points

Points en moins... que faire ?

- attendre trois ans sans commettre la moindre nouvelle infraction routière : le capital sera entièrement reconstitué,
- faire un stage de sensibilisation organisé par un centre agréé (un stage au plus tous les deux ans), pour récupérer au maximum quatre points.

Un amendement gouvernemental, en date du 23 novembre 2006, raccourcit la période nécessaire pour récupérer les points perdus sur le permis de conduire. Selon ce dispositif, tout conducteur ayant perdu 1 point peut le récupérer au bout d'un an sans infraction. Il s'applique au 1er janvier 2007 et concerne les infractions en cours.

Mode d'emploi des stages de récupération de points

C'est une démarche volontaire. Le conducteur s'inscrit de lui-même pour un stage de sensibilisation des conducteurs aux causes et aux conséquences des accidents de la route.

Pendant la période probatoire, le stage est obligatoire si le conducteur a commis une infraction entraînant le retrait de 3 points ou plus. Celui-ci doit être effectué dans les 4 mois qui suivent la réception de lettre recommandée l'avisant du retrait de points.

L'attestation remise en fin de stage permet au conducteur de se faire rembourser le montant de l'amende et de récupérer 4 points maximum (dans la limite des 6 points du permis probatoire).

Ne pas répondre à cette obligation expose le conducteur à des poursuites judiciaires (135 euros et suspension du permis de conduire).

Les stages de sensibilisation durent minimum seize heures, réparties sur deux jours consécutifs.

Les organismes qui les dispensent sont obligatoirement agréés par le préfet du département où se déroule leur activité. Il vérifie qu'ils remplissent les conditions légales.

Les programmes d'enseignement sont fixés par arrêté.

La formation comprend :

- des connaissances sur les limites du conducteur et du véhicule,
- une information sur les facteurs de l'insécurité routière,
- des analyses d'accidents,
- une réflexion sur l'adaptation de sa conduite à l'espace social qu'est la route.

La conduite et l'animation de chaque stage sont assurées par deux formateurs reconnus aptes par le Ministère des Transports : l'un est un spécialiste de la conduite automobile et l'autre un psychologue diplômé.

Les stages sont payants : environ 230 euros pour les 2 jours, à la charge des conducteurs qui s'inscrivent.

[Haut de page ▲](#)

■ Après une perte totale de points

J'ai perdu tous mes points... que faire ?

En cas de perte des douze points, le permis de conduire est invalidé. Informé par lettre recommandée, le conducteur doit obligatoirement remettre son permis à la préfecture dans un délai

d'une semaine. Il perd le droit de conduire un véhicule et ne peut solliciter un nouveau permis avant l'expiration d'un délai de six mois.

Il peut cependant entamer les démarches pour repasser son permis dès le cinquième mois après l'invalidation du permis. Il subit un examen psychotechnique (à ses frais) et un examen médical auprès d'une commission médicale agréée par la préfecture et doit être reconnu apte.

Si dans une période de 5 ans le conducteur perd deux fois la totalité de ses points, le délai d'interdiction de conduire et de se présenter à l'examen est porté de six mois à un an.

S'il était titulaire du permis depuis au moins trois ans au moment de l'invalidation, il devra uniquement repasser l'épreuve du code de la route. S'il était titulaire du permis depuis moins de trois ans au moment de l'invalidation, il devra repasser la totalité des épreuves (Code de la route et conduite).

Depuis le 1er mars 2004, le conducteur qui repasse son permis de conduire suite à la perte de la totalité de ses points ou suite à une annulation judiciaire obtient un permis probatoire pendant 3 ans (capital de 6 points), comme tout conducteur novice.

Si le conducteur possédait plusieurs catégories de permis (poids-lourd, moto, etc.), il devra repasser toutes les épreuves pratiques et théoriques correspondantes.

[Haut de page ▲](#)

■ Les nouveautés de l'épreuve du permis de conduire

Depuis mars 2004, les règles du permis ont changé. L'épreuve théorique a été totalement remaniée. De plus, les normes en rapport avec l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) changent. Qu'elle soit de premier niveau (fin de classe de 5ème) ou de second (fin de 3ème), cette attestation devient indispensable pour passer le permis de conduire. Enfin, les jeunes conducteurs doivent passer par une période probatoire.

L'épreuve théorique (le code) :

Ce sont dorénavant les qualités de réflexion et d'analyse du candidat qui sont privilégiées. On lui propose donc des situations de conduite plus réalistes, grâce notamment à des images et des questions modernisées (sur le téléphone au volant, les dangers de la conduite associée à certains médicaments...). De plus, les réponses se font dorénavant par le biais d'une commande électronique autorisant la correction en cas d'erreur.

L'épreuve pratique (la conduite) :

Dorénavant, elle dure 35 minutes au total et se décompose ainsi :

- circulation en sécurité durant une phase de 25 minutes effectives (contre 13 à 17 minutes avant), en agglomération et hors agglomération,
- réalisation de 2 manœuvres différentes dont l'une en marche arrière (non incluses dans les 25 minutes effectives),
- test de connaissances à l'occasion d'un contrôle aléatoire sur un des équipements du véhicule (pneus, freins, fluides, accessoires) auquel s'ajoute une question relative à la sécurité routière.

[Haut de page ▲](#)

■ Le permis de conduire international

Le permis de conduire international est nécessaire pour circuler dans les pays non membres de

l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Traduction du permis de conduire national, il est destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger à titre touristique. Pour circuler dans un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, le permis de conduire international n'est pas obligatoire.

Toutefois, si vous partez en Grèce et que vous ne possédez pas un permis du modèle communautaire, sur lequel les catégories de permis sont représentées par des pictogrammes au lieu d'un texte, il conviendra de prévoir un permis international.

Si vous établissez votre résidence dans un Etat non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, vous devez vous informer, dès votre installation, des conditions de reconnaissance ou d'échange de votre permis de conduire français.

Le permis de conduire international autorise la conduite dans tous les pays ayant ratifié une convention internationale sur la circulation routière, notamment la Convention de Vienne (1968).

Obtenir un permis de conduire international

Vous devez vous présenter à la Préfecture ou à la Sous-préfecture de votre lieu de domicile, muni des documents suivants :

- votre permis de conduire français (le permis de conduire international ne peut être délivré qu'à une personne résidente et titulaire d'un permis de conduire français),
- une pièce d'identité et sa photocopie,
- une lettre de votre part attestant de votre lieu de domicile,
- 2 photographies d'identité identiques, récentes et conformes à la réglementation en vigueur.

Pour toute demande effectuée par courrier, fournir également une enveloppe à votre adresse affranchie au tarif « recommandé » et joindre les photocopies recto verso lisibles de la pièce d'identité et du permis de conduire (ne pas transmettre les originaux).

Si vous mandatez un tiers pour effectuer les démarches à votre place, celui-ci doit en plus être titulaire d'une procuration et d'une pièce d'identité à son nom.

Le permis international est délivré immédiatement. Il est valable 3 ans, à condition d'être accompagné du permis de conduire national. Ce n'est pas un droit de conduire, il n'est qu'une traduction internationale de ce document.